

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Portant signature de la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, entre la ville de Thieux et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

DP 20.09

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48;

Vu la délibération n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Thieux souhaite déléguer l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CARPF et qu'il convient d'établir une convention ;

Considérant que la convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique ;

Considérant qu'elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente, et la CARPF service instructeur ;

Considérant que la présente convention s'applique à toutes les demandes déposées à compter du 1^{er} février 2020 et est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse au moins 6 mois avant son terme pour une durée identique

DECIDE :

Article 1 : autorise la signature de la convention de délégation à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Thieux, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance ;

A Roissy-en-France, le 28/01/2020



Le Président de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France,

Patrick RENAUD